



FORMULAIRE 8
(paragraphe 5(4))

DÉCLARATION SOLENNELLE PRÉVUE À L'ALINÉA 21.16(1)b) DE LA LOI SUR LES BREVETS

En ce qui concerne l'autorisation numéro _____ accordée le _____ (date) à _____ (nom du titulaire de l'autorisation)
aux fins d'exportation vers _____ (nom du pays ou du membre de l'OMC) à l'égard du produit pharmaceutique ci-après :

- a) si le produit est une drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*, _____ (nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, ainsi que, s'il y a lieu, la forme posologique, la concentration et la voie d'administration du produit) ;
- b) si le produit est un instrument médical, _____ (nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, y compris sa classe, et son identificateur au sens de l'article 1 du Règlement sur les instruments médicaux).

1. Conformément à l'alinéa 21.16(1)b) de la Loi, le soussigné, _____ (nom du titulaire de l'autorisation), affirme :

- (a) que la valeur pécuniaire de l'accord, exprimée en monnaie canadienne, relativement au produit pharmaceutique dont la fabrication et la vente sont autorisées est de _____ \$;
- (b) que le nombre d'unités du produit pharmaceutique à vendre aux termes de l'accord est de _____ .

2. Les nom, adresse postale et numéro de téléphone du soussigné sont :

Fait à _____ , le _____

Signature du titulaire de l'autorisation